

**Procès : Ducru Beaucaillou, Terre de Vins et Jean-Marc Quarin.
Débouté de ses demandes Ducru Beaucaillou fait appel.**

Suite à la publication de ma chronique n° 136 du 11 octobre 2012 rendant compte de la dégustation comparative bouteilles achetées en 2009, 2008, 2006, 2005, 2004, 2003, 2001, 2000, 1999, 1998, 1996, 1995 entre Grand Puy Lacoste et Ducru Beaucaillou, et des résultats en faveur de Grand Puy Lacoste jugé meilleur alors qu'il est moins cher, le magazine Terre de Vins a publié un article intitulé « Ducru-Beaucaillou épinglé » en reprenant des éléments du chapeau de ma chronique.

Suite à cet article, la SA Jean Eugène Borie a attaqué le magazine « pour avoir à deux reprises publié des informations fausses et préjudiciables au château Ducru Beaucaillou » afin de « la voir condamner à lui payer 10 000 euros de dommages-intérêts, voir ordonner la publication d'extraits du présent jugement à ses frais dans le journal Sud Ouest, la Revue du vin de France, le Monde, le Figaro, le Nouvel Observateur, l'Express, le Point, Marianne, voir condamner les Editions Périodiques du Midi (Terre de Vins) à lui payer 10 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ».

Les Editions Périodiques du Midi (Terre de Vins) ont appelé la société Jean-Marc Quarin en intervention forcée afin de garantir leur condamnation éventuelle.

Le 19 mai 2015, le Tribunal a rendu un jugement déboutant Ducru Beaucaillou de toutes ses demandes et condamnant la SA JE BORIE à payer 1500 euros à La SNC EDITIONS PERIODIQUES DU MIDI (Terre de Vins).

Le 26 mai Ducru Beaucaillou a fait appel de cette décision.

Je m'exprimerai sur les éléments de cette affaire quand elle sera définitivement jugée.

L'organisateur suisse de cette dégustation, bouteilles achetées dans le commerce et non pas fournies par les châteaux, a reprogrammé cette même dégustation en septembre prochain. J'y serai.

Jean-Marc Quarin